



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 19 MAI 2015

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat,
Intercommunalité

Le Préfet de l'Allier

à

Circulaire : 31/2015

Mesdames Messieurs les Maires des communes de
l'Allier

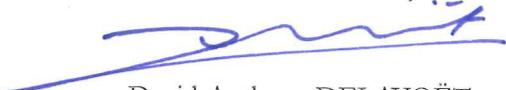
Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de
Vichy et Montluçon (en communication)

Objet : Dotation globale de fonctionnement 2015-Communes

P.J : une fiche individuelle

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une fiche individuelle établie par la Direction générale des collectivités locales, vous notifiant la dotation globale de fonctionnement forfaitaire qui revient à votre collectivité pour l'année 2015.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

Conformément à l'article R.421- 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Toutefois, un recours gracieux a pour effet de suspendre ce délai